

# Le 7<sup>e</sup> programme cadre de recherche et de développement technologique (PC7)

**L'ambition intergouvernementale, le défi de la recherche aux frontières de la connaissance et l'enjeu de l'innovation industrielle forment les trois piliers du 7<sup>e</sup> programme cadre de recherche et de développement technologique. Ce que l'euro a réussi dans le domaine monétaire, le PC7 tente de le réussir dans la construction de l'espace européen de la recherche : un rééquilibrage mondial fondé sur une ambition collective.**

**par Alain Quévieux,  
Chef du service Europe,  
Association nationale de la  
recherche technique (ANRT) (\*)**

**A**u XIX<sup>e</sup> siècle, l'Europe était la plus grande puissance économique du monde. Les Etats-Unis au siècle dernier, la Chine aujourd'hui, l'Inde demain esquissent un monde multipolaire dans lequel aucune tendance spontanée ne désigne l'Europe comme un pôle particulièrement attractif.

Les enjeux dépassent sans nul doute les capacités des systèmes de recherche et d'innovation des Etats membres de l'Union européenne (UE). Pourtant, le succès du processus de Lisbonne dépend essentiellement d'elles. Face à ce constat, le 7<sup>e</sup> programme cadre de recherche et de développement technologique (PC7) de l'UE offre aux gouvernements nationaux et régionaux qui le souhaitent une large gamme d'instruments adaptés à des politiques intergouvernementales ou interrégionales ambitieuses. Le PC7 tente de réussir dans le domaine de la recherche ce que l'euro a réussi dans le domaine monétaire, un rééquilibrage mondial fondé sur une ambition collective.

## Frontières de la connaissance et innovation industrielle

La concurrence sous-jacente entre les élites nationales se joue désormais sur l'échiquier mondial avec des leviers moins régaliens que par le passé. Certains y trouvent leur place en particulier à la tête d'entreprises multinationales ou dans des organisations internationales. D'autres ont choisi une voie plus nationale et le PC7 leur fournit les moyens d'accroître l'impact européen des actions publiques nationales ou régionales.

Le projet de PC7 propose de ne plus opposer l'action communautaire aux programmes nationaux, de laisser de côté les discours sur les bienfaits des programmes intergouvernementaux lorsque leur finalité principale est de garantir que chacun restera maître chez

lui, non de renforcer les capacités collectives.

L'ambition intergouvernementale, le défi de la recherche aux frontières de la connaissance et l'enjeu de l'innovation industrielle forment les trois piliers dont le PC7 enrichit la construction de l'espace européen de la recherche.

En écho à ces préoccupations, la discussion en cours du budget européen doit fixer pour les années 2007-2013 l'importance des moyens qui seront attribués tant à la recherche qu'à l'innovation, dans le PC7 pour la première et dans le premier programme cadre de compétitivité et d'innovation (CIP) pour la seconde. Ces deux programmes cadres sont proposés simultanément et seront adoptés selon deux procédures menées en parallèle. Le budget global de la recherche dépend du rôle qui lui est assignée dans les autres politiques de l'Union, en particulier pour la croissance, l'emploi et le développement durable.

Bien entendu, le niveau d'investissement n'est pas tout. Encore faut-il que cet effort soit productif. Les pouvoirs publics craignent l'innovation car elle ne relève pas d'un processus déterministe linéaire sur lequel il est possible d'agir directement par des actions unilatérales. Accroître l'investissement n'est pas, en soi, une garantie pour l'avenir. L'innovation n'est pas non plus une dérivée de la recherche, même lorsqu'elle fait appel à des connaissances qui en sont issues. Elle réunit en permanence des compétences complé-

(\*) Base : Proposition de la Commission européenne pour le 7<sup>e</sup> programme cadre – COM (2005) 119 final – 6 avril 2005.

mentaires et des capacités de réorganisation et d'agencement des nouveaux ensemble ainsi créés. En miroir à l'incertitude qui caractérise l'innovation, la Commission européenne propose un principe de gouvernance fondé sur la confiance accordée aux acteurs. Certes il ne prémunit pas contre l'abus de confiance mais il reconnaît que seuls les acteurs de terrain sont assez près des signaux faibles qui commandent l'action pour pouvoir les interpréter et les intégrer rapidement, convertissant par là même l'incertitude en risque supportable.

La stratégie de Lisbonne qui entendait recourir à de multiples politiques coordonnées librement entre les Etats membres pour aller vers l'économie de la connaissance a échoué. L'Europe reste cependant attachée à cette grande ambition. Par conséquent, elle doit se doter d'outils de gestion plus performants que ladite méthode ouverte de coordination (MOC). Pour y parvenir, le PC7 compte sur une discipline librement consentie des Etats membres, appuyée sur des objectifs que chaque gouvernement se sera assigné avec une obligation d'engagements et de résultats en termes de coordination et d'intégration des efforts régionaux ou nationaux.

Dans son exposé des motifs et son analyse d'impact potentiel du PC7, la CE rejette l'hypothèse d'une simple continuité des programmes nationaux et communautaires à l'identique, estimant sans doute que sans un changement de nature, ces programmes ne parviendront pas à inciter l'investissement privé à des niveaux comparables à ceux des régions du monde qui connaissent une plus forte croissance.

Formellement, le PC7 se décompose en 7 programmes spécifiques articulés sur 4 enjeux principaux : les renforcements des coopérations de recherche, des idées et des connaissances, des chercheurs et des ressources humaines et, enfin, des capacités de recherche (voir ci-contre la figure sur l'architecture du 7<sup>e</sup> programme cadre 2007-2013).

Le projet de PC7 peut aussi se décrire en 7 objectifs majeurs :

- continuité avec le 6<sup>e</sup> programme cadre pour financer de grands projets de

recherche multipartenaires (recherche collaborative) ;

- priorité aux stratégies d'innovation des acteurs des plates-formes technologiques européennes (ETP) pour sélectionner les priorités de recherche à financer ;

- coordination et intégration des programmes nationaux partageant les mêmes objectifs ;

- initiatives technologiques conjointes (JTI) pour financer des innovations industrielles ambitieuses ;

- création d'un fonds pour la recherche aux frontières de la connaissance.

Mais aussi :

- triplement progressif du budget annuel de la recherche et de l'innovation communautaires (72,7 milliards d'euros sur les 7 années, de 2007 à 2013) ;

- professionnalisation et externalisation de la gestion administrative et financière des projets.

## Les grands projets de recherche multipartenaires

Les collaborations transnationales restent la pierre angulaire de l'organisation de la recherche européenne. Des consortiums sont constitués sur mesure pour relever un défi technologique particulier. La mise en concurrence des projets et des équipes y est la règle au moment de la sélection des projets par la CE. L'un des aspects les plus remarquables de la recherche européenne est l'articulation de ce processus de sélection

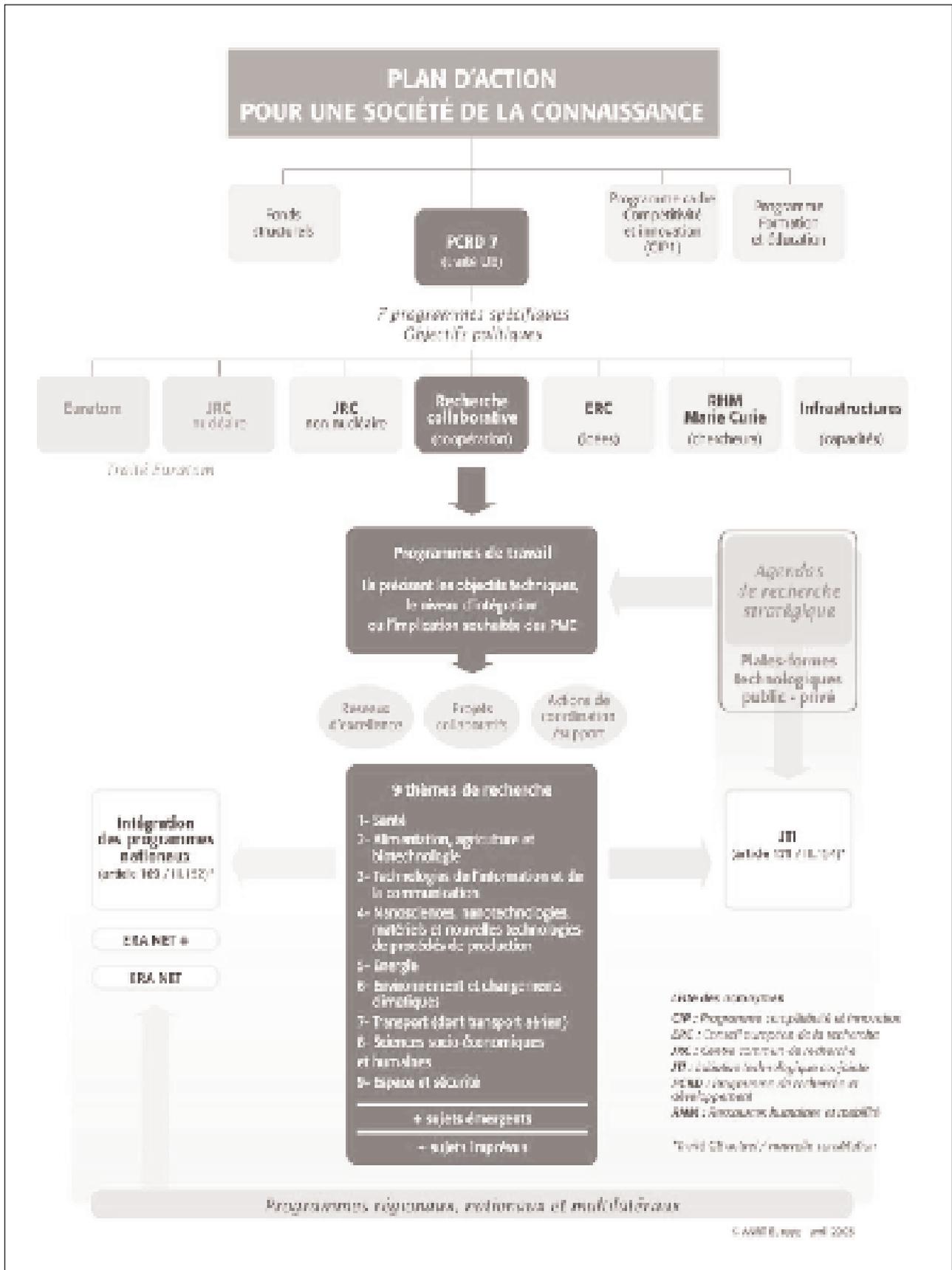
extrêmement compétitif avec les conditions qu'il faut réunir pour être sélectionné. Celles-ci sont fondées sur l'accord des pertinences (traduit en anglais par le terme de « fitness ») entre les partenaires qui s'unissent pour soutenir le dépôt d'une proposition. La CE demande ainsi aux acteurs d'inventer des environnements plus collaboratifs et plus qualifiants que ceux qu'ils utilisent dans leurs activités courantes.

Cette dualité entre compétition, pour être sélectionné, et créativité, pour accroître la concordance des pertinences, est l'un des aspects les plus remarquables des programmes communautaires. Le PC7 propose de renforcer simultanément ces deux dimensions de concurrence et de rapprochement des intérêts. La nécessaire concomitance des temps des acteurs assimile alors ces projets à des structures dissipatives (par référence aux travaux d'Ilya Prigogine – Prix Nobel 1977) : efficaces à un moment donné pour relever un défi particulier, elles se dissolvent ensuite et leurs composantes cognitives s'assemblent de nouveau, selon une autre configuration, pour donner naissance à de nouvelles innovations. Les innovations porteuses de croissance se construisent ainsi, dans les programmes cadres successifs. L'argent public y joue un rôle d'incitation à l'élaboration de configurations innovantes capables de produire des connaissances et de les exploiter au bénéfice de la société.

Pour cet objectif de renforcement des coopérations, le PC7 prévoit un grand programme de recherche en coopération doté de 45 milliards d'euros sur

TABLEAU I  
Les 9 priorités thématiques du 7<sup>e</sup> programme cadre

1.	Santé	8 317	18,7 %
2.	Alimentation, agriculture et biotechnologies	2 455	5,5 %
3.	Technologies de l'information et de la communication	12 670	28,5 %
4.	Nano-sciences, Nanotechnologies, Matériaux et nouvelles technologies de production	4 832	10,9 %
5.	Energie	2 931	6,6 %
6.	Environnement et changement climatique	2 535	5,7 %
7.	Transports, y compris aéronautique	5 940	13,4 %
8.	Sciences socio-économiques et humaines	792	1,8 %
9.	Recherche en sécurité et recherche spatiale	3 960	8,9 %
<i>En milliers d'euros</i>		44 432	100 %



Architecture du 7<sup>e</sup> programme-cadre (2007-2013).

7 ans. Il financera 9 priorités qui étaient déjà celles du PC6 (voir les 9 priorités thématiques dans le tableau I ci-avant). Il s'y ajoute la recherche en sécurité. Ce programme sera piloté sur la base d'un cadrage général de départ, complété par une programmation annuelle fine inscrite dans des « programmes de travail ». Ceux-ci seront fortement influencés par les travaux menés par les plates-formes technologiques européennes (ETP). Cette construction des priorités qui place au premier rang les attentes des principaux acteurs d'un domaine constitue une véritable révolution copernicienne. Au siècle précédent, les priorités des programmes cadres étaient négociées par les administrations nationales dans une logique de marchandage global dans laquelle l'enjeu scientifique, technologique ou d'innovation venait après la défense du *statu quo*.

Cette fois encore, les PME constituent une préoccupation majeure de la recherche communautaire. L'objectif principal est de favoriser la participation des plus technologiques d'entre elles aux grandes filières technico-économiques financées par la CE.

Pour le plus grand nombre des PME, celles qui ont surtout à s'adapter aux exigences du développement durable et à une compétition mondiale de plus en plus vive, la « recherche coopérative » est l'instrument de financement privilégié. Il permet à un groupe de PME de sortir du carcan des petites innovations, celles qui dégagent trop peu de marges pour financer l'investissement suivant. L'impressionnant succès de candidature de ce dispositif dans le PC6 a conduit la CE à multiplier son budget par 2,5. Il financera la recherche coopérative et la recherche collective, 2 déclinaisons voisines selon la taille du groupement d'entreprises.

Les régions innovantes aussi sont appelées à renforcer leurs participations. La CE estime que les réseaux de régions sont particulièrement bien placés pour proposer et initier de nouvelles formes de partenariat qui constituent des alternatives innovantes à la délocalisation des outils de production.

## Par décision conjointe du Conseil et du Parlement européens : Article 169 du traité CE

*« Dans la mise en œuvre du programme cadre pluriannuel, la Communauté peut prévoir, en accord avec les Etats membres concernés, une participation à des programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs Etats membres, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes ».*

### Priorités aux stratégies d'innovation des acteurs des ETP

Les plates-formes technologiques européennes (ETP) sont des coordinations d'acteurs souvent orientées par une fédération industrielle européenne.

Dans une ETP, les entreprises, organismes de recherche et utilisateurs majeurs concernés par une technologie particulière élaborent une vision partagée de l'avenir de leur technologie, à 15 ou 20 ans. Puis, ils définissent un agenda de recherche stratégique (SRA), c'est-à-dire la feuille de route pour aller de l'existant aux objectifs définis dans la vision. Les besoins de recherche ainsi élaborés et exprimés collectivement sont ceux que la Commission européenne et les gouvernements nationaux sont invités à co-financer avec le secteur privé.

En deux ans, la soif d'Europe a été si forte qu'une quarantaine de secteurs technologiques se sont organisés de cette manière ou s'y préparent très activement. Le processus est toujours initié par un groupe de personnalités représentant les principaux acteurs. Puis ceux-ci créent une première plateforme à laquelle toutes les principales parties prenantes sont invitées à se joindre.

La durée du PC7, 7 ans contre 4 pour ses prédécesseurs, rend plus vitale encore la révision annuelle des priorités thématiques qui doivent être financées par l'UE. Dans les domaines où il aura été élaboré, l'agenda de recherche stratégique influencera le choix des thèmes qui seront financés par la recherche collaborative.

### Repenser l'inter-gouvernemental et favoriser l'initiative technologique conjointe

L'approche intergouvernementale « classique » comporte d'importants freins à la croissance : elle stimule l'inflation administrative et en répartit la charge dans plusieurs pays faisant du même coup exploser les coûts de lobbying pour les grands acteurs. Mais surtout, en maintenant une mosaïque de modalités d'intervention, elle diminue le pouvoir de régulation de l'innovation par les marchés.

Chaque administration est alors tentée de renforcer « les siens » fut-ce au détriment des chefs de file européens les plus compétitifs. Cette crispation mêlant corporatisme et ligne Maginot produit des résultats technologiques et économiques toujours limités. En effet, aucun Etat européen ne dispose des ressources suffisantes pour espérer financer la totalité de l'investissement nécessaire au maintien d'une position de pointe dans une technologie majeure.

Dans le PC7, l'intergouvernemental prendra la forme de coopérations renforcées entre pays qui ont la volonté de poursuivre des objectifs communs avec des instruments de soutien similaires. Le périmètre des partenariats pertinents est à définir au cas par cas. L'ouverture à d'autres pays qui voudraient rejoindre le club initial confirmera le rôle pionnier de ce groupe noyau.

La Commission européenne propose désormais une gamme complète d'outils permettant toutes les géométries de partenariat et toutes les flexibilités de gestion que les décideurs peuvent souhaiter. Ils vont du minimum prévu par

la mise à jour du traité en cours de ratification, c'est-à-dire la coordination des politiques nationales par l'échange d'information grâce au dispositif « Eranet » et, dans le PC7, « Eranet+ » lorsque la coordination inter-programmes décide de se doter d'un fonds géré en commun jusqu'à l'intégration dans une gestion unifiée d'un ensemble de programmes nationaux – au titre de l'article 169 du traité de l'UE (voir encadré). Ces différents instruments permettent la coordination à grande échelle des programmes nationaux.

Les possibilités sont nombreuses mais la tendance est sans ambiguïté à l'intégration et à la coordination systématique des initiatives régionales, interrégionales, nationales, plurinationales.

Repenser l'intergouvernemental n'est qu'une étape. La CE ouvre également des voies pour repenser l'investissement conjoint entre le secteur public et le privé.

La compétitivité européenne dépend de plus en plus de la capacité des investissements publics à mobiliser un volume croissant d'investissements privés. Il faut recréer une préférence pour l'investissement à forte valeur ajoutée en Europe. Dans le PC7, l'instrument privilégié pour coordonner les investissements communautaires et nationaux est l'initiative technologique conjointe (JTI). Elle soutient des innovations industrielles ambitieuses capables de renouveler les spécialités de l'Europe.

Lorsque dans l'une des 9 priorités thématiques tout ou partie d'un agenda de recherche stratégique rencontre des priorités de recherche financées par

certaines Etats membres, les JTI ont l'objectif d'organiser et de coordonner les financements et d'y ajouter un investissement substantiel du PC7 (voir l'encadré sur les critères de sélection d'une JTI).

Les JTI sont le pendant communautaire des idées proposées par le premier rapport Beffa, en 2004. Leur articulation avec les programmes de l'agence de l'innovation industrielle, les politiques de pôles de compétitivité et de clusters régionaux français inaugurent des possibilités d'alignement mutuel des politiques françaises et européennes, de bon augure si les principes de gestion et de mise en œuvre sont cohérents (voir articles 171 et 172 du traité CE dans l'encadré ci-contre).

## Création d'un Conseil européen de la recherche

L'innovation n'est pas une dérivée de la recherche et la CE a décidé de créer un programme dédié à la recherche guidée par l'exploration des connaissances, non par les finalités potentielles. L'objectif est de donner de la visibilité et de financer les meilleures équipes européennes, au sein des disciplines ou entre plusieurs disciplines dans les domaines de recherche les plus prometteurs, en dehors de toute référence aux thématiques prioritaires de l'UE.

Un Conseil européen de la recherche (ERC) sera créé à l'été. Composé de scientifiques à la réputation incontestée, couvrant tous les champs disciplinaires mais ayant aussi des expériences plus larges de promotion, d'organisation, de gestion ou d'exploitation de la

recherche il proposera un programme de travail à la CE. Elle en confiera la mise en œuvre à une agence exécutive communautaire.

Ce conseil scientifique européen pourrait réunir une vingtaine de scientifiques de haut vol. Il devra établir la stratégie scientifique, les principes de sélection des équipes candidates, de gestion, de suivi et de contrôle de la qualité des travaux financés par la CE, de communication et de dissémination des connaissances produites vers la communauté scientifiques. L'ERC proposera des modes d'attribution de primes à des équipes assez différents des autres dispositifs du PC7. Le rôle de la CE se réduira à garantir l'autonomie et l'intégrité de l'ERC.

Par ailleurs, chacune des 9 priorités thématiques réservera une part de son budget aux recherches d'avenir et émergentes dans des technologies de base. Dans le PC6, le programme sur les technologies de l'information et de la communication consacre déjà 9 % de son budget à ces technologies.

## Un budget triplé

Le PC7 attend du Conseil et du Parlement européens qu'ils confirment la priorité accordée à la recherche et à l'innovation pour renforcer la croissance économique et l'emploi en Europe. La CE demande donc un accroissement du budget du PC7 de 1,6 milliard d'euros par an pendant les 7 ans de ce programme cadre. Le budget annuel passerait ainsi de 5,8 milliards d'euros en 2007 à 15,4 milliards en 2013, soit une multiplication par un facteur de 2,7 (voir le tableau II ci-après).

Avec en moyenne 10 milliards d'euros par an, contre 5 précédemment, le PC7 (2007-2013) doublerait son budget et marquerait, s'il est adopté dans les termes proposés par la CE, une rupture dans l'ordre des priorités du budget de l'Union.

L'analyse d'impact potentiel, préalable obligatoire à toute proposition législative de l'Union européenne examine et écarte deux autres options : supprimer le financement communautaire pour tout concentrer au niveau national et poursuivre les politiques en cours à budget constant.

## Les critères de sélection d'une JTI :

- engagement financier important de l'industrie ;
- impact industriel notable et mesurable
- contribution significative à la réalisation d'objectifs publics ;
- capacité à lever des contributions nationales et des fonds privés supplémentaires ;
- réelle valeur ajoutée d'une coordination à l'échelle européenne ;
- impossibilité d'atteindre les objectifs au moyen des projets habituels de la CE.

*Les JTI sont l'une des modalités d'organisation de la recherche en collaboration.*

TABLEAU II  
Un budget triplé en 7 ans

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
5,7	7,2	8,7	10,3	12,0	13,6	15,4

(en milliards d'euros)

Des priorités de recherche définies au plus près des acteurs majeurs, des programmes nationaux plus coordonnés et plus cohérents, une recherche aux frontières de la connaissance mieux reconvenue, une innovation industrielle porteuse d'emploi et de progrès social constituent un ensemble capable de changer la place de l'Europe dans le monde. Un budget doublé en est la condition. Un compromis financier au nom des acquis de l'un des Etats membres ou de la politique favorite d'un autre ne conduirait pas à un budget moindre, il déboucherait sur une action d'une nature différente, une simple poursuite des efforts en cours. Or, une politique publique plus ambitieuse qui facilite l'accroissement de l'investissement privé est un impératif absolu tant il est évident que l'effort à réaliser est si considérable que les pouvoirs publics communautaires, nationaux et régionaux ne pourront y prétendre s'ils n'entraînent pas aussi l'investissement privé de recherche. Réviser à la baisse les propositions de la CE assurerait une inefficacité prolongée sur 7 ans et des dégâts d'autant plus importants que d'autres régions du monde n'auront pas attendu.

### Simplification et externalisation de la gestion administrative

La simplification et la rationalisation des procédures de gestion de la CE est l'une des priorités affichées du PC7. Plutôt qu'une solution miracle, les services de la CE proposent d'améliorer chaque étape du processus depuis la candidature jusqu'à la signature et le suivi de la convention de prime (contrat) afin d'instaurer un dispositif allégé et plus efficace.

Ils proposent de réduire le volume des demandes d'informations émanant de la CE, de simplifier la phase de négociation, en particulier en renforçant le

droit des consortiums à évoluer ou à réaffecter les tâches en cours d'exécution du projet, en toute autonomie. Pour assurer une saine gestion, la CE renforcera les certificats d'audits et les contrôles de gestion en fin de projet. Pour les réseaux d'excellence, ces regroupements de laboratoires de recherche associés dans un partenariat intégré de longue durée, la CE financera les participants de façon forfaitaire, en lieu et place du système de remboursement de coûts qui s'avèrent difficiles à isoler dans les comptes des bénéficiaires.

D'autres moyens sont prévus pour réduire les délais de mise en œuvre. Ils consistent à modifier le mode d'information des comités de programme composés des représentants des Etats membres pour que cette opération ne retarde plus la signature des contrats. Enfin toutes les directions de la CE mettant en œuvre des activités de recherche interpréteront et appliqueront les dispositions légales et les procédures de la même façon, les utilisateurs ayant fait valoir que la situation du PC6 n'était pas satisfaisante à cet égard.

La CE étudie aussi la possibilité de simplifier les processus en s'appuyant davantage sur la comptabilité générale par projet des participants plutôt que sur des régimes de coûts artificiels, tels qu'ils existent dans le PC6, en prévoyant des forfaits (limités) pour les cas où les systèmes comptables s'avèrent incapables d'affecter certaines catégories de dépenses aux projets.

Elle envisage enfin de simplifier le financement des projets en appliquant purement et simplement les réglementations internationales qui définissent les taux d'aide par activité, sans ajouter une réglementation européenne aux accords internationaux. Chaque projet serait ainsi au moins autant soutenu que dans les règles actuelles.

Pour mettre en œuvre ces orientations, la CE propose de séparer les fonctions

de stratégie et de direction, des tâches d'exécution qui seront systématiquement décentralisées. La décentralisation du budget s'effectuera dans une, voire deux agence(s) exécutive(s) communautaire(s). La CE exclut en effet toute délégation à une agence ou à un organisme national.

Les tâches effectuées par cette agence ne seront pas les mêmes dans toutes les activités. Dans la recherche aux frontières de la connaissance, elle traitera la totalité de l'administration du programme et la mise en œuvre des primes individuelles qui seront décidées par la CE sur proposition de l'ERC. Dans le grand programme de recherche en coopération, elle concentrera son action sur la mise en œuvre d'appels de propositions et l'organisation de l'évaluation. Dans les actions PME, elle couvrira la totalité des opérations administratives avant et pendant le contrat.

En complément, des structures ad hoc, constituées au cas par cas pour assurer la gestion d'une JTI ou d'un programme national intégré (art. 169) devraient être conduites à gérer jusqu'à 20 % du budget de la recherche en coopération.

Enfin, pour certaines actions sur la mobilité des chercheurs co-financées avec les Etats membres, la gestion sera décentralisée auprès des opérateurs nationaux de ces procédures.

### Vers un passage à la vitesse supérieure ?

Le Conseil et le Parlement européens doivent encore adopter 3 textes de loi selon la procédure dite de la co-décision pour que cette dynamique de croissance et de renouveau puisse se déployer :

- les perspectives financières, c'est-à-dire le budget de l'UE pour les 7 ans à venir, de 2007 à 2013 ;
- le PC7 et le programme compétitivité et innovation – CIP pour l'innovation ;
- et enfin, les règles de participation et de diffusion des résultats du PC7.

Les présidences luxembourgeoise et britannique en 2005, autrichienne et allemande en 2006 parviendront-elles à faire de la construction de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation le principal moteur de la crois-

## Par des dispositions arrêtées par le Conseil :

### Article 171 du traité CE

*« La Communauté peut créer des entreprises communes ou toute autre structure nécessaire à la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration communautaire. »*

### Article 172

*Le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen et du Conseil économique et social, arrête les dispositions visées à l'article 171.*

sance ? Si oui, le 7<sup>e</sup> programme cadre et ses règles de participation seront adoptés en juillet 2006. Viendront ensuite l'adoption par le Conseil européen des 7 programmes spécifiques, puis celle des programmes de travail par la Commission européenne. Les premiers appels de propositions du 7<sup>e</sup> programme cadre seraient alors ouverts fin 2006 et clos au printemps 2007. Ou bien, les scénarios de compromis, compromettent-ils l'avenir ?

Dans le PC6, les taux de réussite des Français sont, en règle générale, très

supérieurs à la moyenne européenne et à celle de leurs grands concurrents. Cette caractéristique révèle qu'ils ont été bien informés des modalités de participation aux programmes communautaires. Elle se vérifie autant chez les établissements publics que dans les entreprises. Tous ont pris pour option de professionnaliser leur démarche et de ne s'engager qu'à la condition de disposer de chances raisonnables de succès. L'orientation très professionnalisée du PC7 devrait leur convenir et leur permettre de passer à la vitesse supé-

rieure en systématisant les bonnes pratiques des porteurs de projets du PC6. L'influence des opérateurs français se construirait alors de manière très décentralisée, au contact des réalités européennes et mondiales. Tout est en place, mais les administrations nationales et les politiques accepteront-ils ces nouvelles responsabilités européennes ? ●

